

payé sera acceptable selon les principes du Code de la valeur en douane, comme il est prévu dans la Loi sur les douanes.

Exemple d'application de la méthode de la valeur transactionnelle :

Un producteur vend un produit 100 \$, dans une opération de pleine concurrence. La douane accepte le prix payé en vertu du Code de la valeur en douane. La valeur des matières non originaires utilisées dans le produit est de 30 \$.

Si l'on utilise la méthode de la valeur transactionnelle, le calcul est le suivant :

$$\frac{VT - VMN}{VT} \times 100 = TVR$$

$$\frac{100 \$ - 30 \$}{100 \$} \times 100 = 70 \%$$

La teneur en valeur régionale du produit est de 70 p. 100, avec la méthode de la valeur transactionnelle.

Nota : À lui seul, ce calcul ne signifie pas que les produits sont originaires. Il n'est pertinent que si la règle d'origine comporte une teneur en valeur régionale *et* que si vous satisfaites à l'exigence du changement de classification tarifaire.

MÉTHODE DU COÛT NET

Dans la *méthode du coût net*, la valeur des matières non originaires (voir page 6, «Matières non originaires»,) utilisées dans la production du produit fini est soustraite du «*coût net*» du produit (pour calculer le «*coût net*», voir ci-après). La différence est alors divisée par le coût net, et le résultat est converti en un pourcentage qui donne la teneur en valeur régionale.

La formule du *coût net* se présente ainsi :

$$\frac{\text{Coût net} - \text{Valeur des matières non originaires}}{\text{Coût net}} \times 100$$

ou

$$\frac{CN - VMN}{CN} \times 100$$

Dans la plupart des cas, une règle spécifique indiquera que la teneur en valeur régionale requise pour un produit est de 50 p. 100 si la méthode du coût net est utilisée.

CALCUL DU COÛT NET D'UN PRODUIT

Le «*coût net*» d'un produit est le «*coût total*» du produit moins les frais suivants : frais de promotion des ventes, de commercialisation et de service après vente, redevances, frais d'expédition et d'emballage et certains frais d'intérêt non admissibles.

Le «*coût total*» comprend tous les coûts incorporables, les coûts non incorporables ou autres coûts qui peuvent être raisonnablement attribués au produit. En conséquence, l'expression «*coût total*» comprend la valeur de toutes les matières, qu'elles soient originaires ou non. (Également comprises dans le «*coût total*» sont les «*matières intermédiaires*» et les «*matières indirectes*». Les matières intermédiaires sont les matières ou composantes originaires produites par le fabricant du produit, telles que les décrit l'article 402. Les matières indirectes sont les matières telles que le combustible, les outils et les matières d'entretien, qui sont utilisées dans la production d'un produit, mais non incorporés dans celui-ci.)

Les expressions «*promotion des ventes, commercialisation et service après vente*», «*redevances*», «*frais d'expédition et d'emballage*» et «*frais d'intérêt non admissibles*» sont des expressions définies dans le texte des règles d'origine.